

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 11 AVRIL 2023 À 14h00

Date de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle André Malraux à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Louis BOYER – CCCV

Pouvoirs : Jérémie FABRE – CCVG

Absents excusés :

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Michel NOIROT – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Jean SANTONI – CCCV

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Cécile GALLAY – CCMPM

Delphine BARRIAU – CCMPM

Pierre GOYET – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Jacques BRUNO – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

N°33-2023 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION QUARTIER SENES A SOLLIES PONT – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2023

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable ;
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016 ;

Le Président expose :

Le quartier des Sénès à Solliès-Pont comporte une quarantaine d'habitations et près de 200 personnes. Le quartier a été fortement impacté lors de la crue du 19 janvier 1999, dernière crue majeure du Gapeau à Solliès-Pont. Lors de cet épisode, les hauteurs variaient entre 20 et 50 cm en moyenne mais seraient par endroit supérieures à 1m en cas de crue centennale.

Un remblai d'une hauteur d'environ 2 m est situé au droit du quartier, en rive gauche du Gapeau. Au regard de la topographie et de l'aménagement des lieux, il semblerait que ce remblai ait été créé afin de compenser la rehausse de la ligne d'eau engendrée par le seuil de captage des eaux d'irrigation situé au droit du quartier (seuil des Messieurs). Les modélisations montrent toutefois que ce remblai de protection est inefficace :

- Le remblai est contourné par l'amont dès Q>Q5. Les premiers débordements abordent le quartier des Sénès pour Q10 avec des hauteurs d'eau comprises entre 5 et 15 cm.
- Son arasement n'entraîne aucune modification du fonctionnement hydraulique de la zone. Il n'a pas de rôle protecteur vis-à-vis de potentiels débordements latéraux du Gapeau, le quartier étant déjà légèrement surélevé en ce point.

Plus en amont, un muret de hauteur 2.5m/TN est localisé au nord du quartier des Sénès. Selon les témoignages des riverains, une rupture localisée du muret aurait eu lieu lors de la crue de 1999. Les modélisations hydrauliques de ce muret montrent que celui-ci permet un sur-stockage de 7 000 m³ dans la ZEC des Sénès pour un stockage total de 35 000 m³ pour Q100.

Il est proposé dans le cadre du PAPI Gapeau :

- De réaliser un diagnostic de stabilité du muret en amont du quartier des Sénès et de l'ouvrage de protection en terre compactée en rive gauche,
- De créer une protection du quartier des Sénès par palplanches submersibles au-delà de Q50 sur 200 ml,
- De conforter l'ouvrage en terre compactée au droit du quartier des Sénès en rive gauche par des gabions ou longrines,
- De restaurer la berge du Gapeau sur la totalité de la longueur de la ZEC (effacement de merlons, renaturation, confortement de berge en génie végétal). Cela permettra de retrouver l'espace de mobilité du cours d'eau. Cette opération sera couplée à un aménagement du sentier de promenade le long du Gapeau.

L'aménagement permet de mettre hors d'eau la totalité du quartier des Sénès pour une Q50 et d'optimiser le fonctionnement de la zone d'expansion de crue des Sénès.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage vient d'être confiée au bureau d'études SAGEM.

En 2023, le montant des dépenses est estimé à 118 800, 00 € :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (20%) : 36 000, 00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre (20%) : 46 800, 00 €
- Travaux topographiques et géotechniques : 36 000, 00 €

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du B.P. pour 2023, il est prévu une AP/CP comme suit :

Action A7-3 du PAPI

N° AP : 20015

Opération n°15

Pour mémoire AP votée y compris ajustement : 315 600 €

Révision de l'exercice N : 1 523 520 €

Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) : 1 839 120 €

Crédits de paiement antérieurs : 0 €

Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N : 118 800 €

Reste à financer N+1 : 82 800 €

Reste à financer (exercices au-delà de N+1) : 1 321 920 €

Année	2022	2023	2024
Dépenses		118 800,00 €	82 800,00 €

Année	2025	2026	2027	Total
Dépenses	150 000,00 €	585 960,00 €	585 960,00 €	1 523 520,00 €

Le projet est aidé par l'Etat et l'agence de l'eau pour un montant estimatif de 776 995, 00 €.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

ADOPTE l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme suit :

Année	2022	2023	2024
Dépenses		118 800,00 €	82 800,00 €

Année	2025	2026	2027	Total
Dépenses	150 000,00 €	585 960,00 €	585 960,00 €	1 523 520,00 €

AUTORISE le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

AUTORISE le Président à saisir toutes les instances, autorités administratives et environnementales compétentes pour engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

AUTORISE le Président à négocier les acquisitions foncières, à signer les actes de propriétés, les conventions foncières et à saisir au besoin le juge de l'expropriation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20230411-DELIB_332023-DE



AUTORISE le Président à solliciter toutes aides financières auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département et à signer tout document en lien avec ces demandes d'aides.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
- Pour extrait conforme,
- **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
- **Patrick MARTINELLI**

